



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Procédure Pénale
Numérique

GESTION DES PROCÉDURES D'URGENCE (DÉPART EN ENQUÊTE ET DESSAISISSEMENT)



Direction de Programme Procédure Pénale Numérique (DP-PPN)

Avant-propos

L'objectif de cette note est de décrire le circuit de transmission des procédures urgentes ou sensibles vers une unité de police de gendarmerie ou d'un dessaisissement au profit d'une autre juridiction.

Sommaire

I. DEPART EN ENQUETE

P.3

II. DESSAISISSEMENT

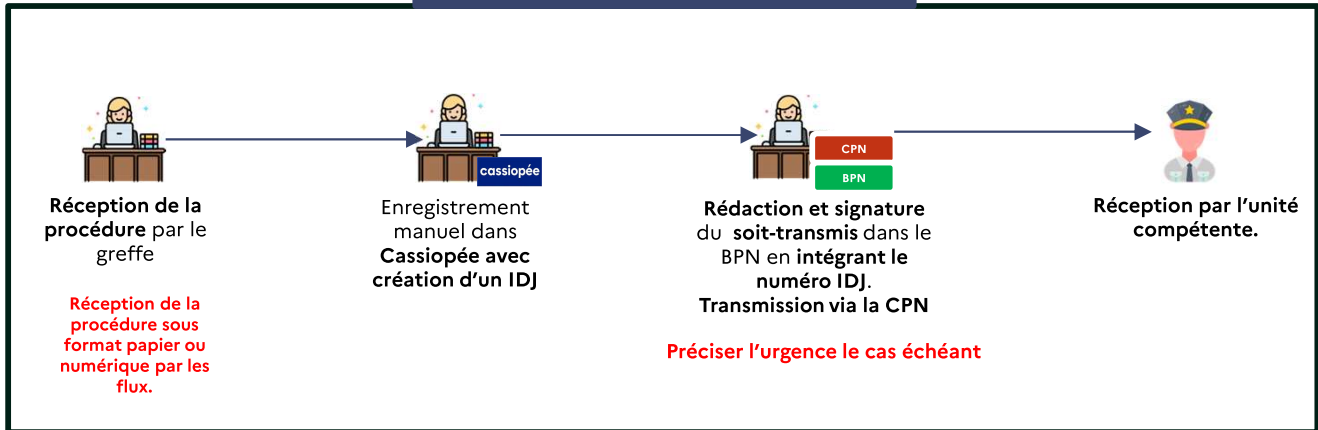
P.4





I. LE DEPART EN ENQUETE

Gestion des soit-transmis



A. Enregistrement de la procédure

Lorsque la juridiction est destinataire d'une procédure sensible ou urgente ayant vocation à donner lieu à un départ en enquête urgent, la juridiction procède à l'enregistrement de la procédure dans Cassiopée et soumet la procédure à un magistrat en lui transmettant la référence IDJ de l'affaire. Il convient de reprendre l'IDJ existant le cas échéant.

B. Traitement de la procédure

Le magistrat procède à l'analyse de la procédure et rédige un soit transmis de départ en enquête auprès de l'unité compétente. Il prend soin d'intégrer l'IDJ dans le soit-transmis et rebascule la procédure et le soit-transmis au service compétent (BO, TTR...).

Le BO procède à la mise à jour de l'affaire dans Cassiopée avec l'évènement de départ en enquête.

Dans la NPP, la procédure est rangée dans une **chemise dédiée pour les procédures urgentes envoyées en enquête.**

C. Transmission de la procédure

La transmission vers une unité d'enquête se fera via la CPN ou PLINE sur l'adresse mail de l'unité compétente. [Annuaire PLINE des services de police nationale.](#)

Dans le cas où la procédure serait en papier, la procédure et son soit-transmis sont numérisés en qualité (300 PPI et en couleur) par le service en vue de sa transmission en tant qu'original. Cela permettra à la juridiction ou à l'unité ciblée de poursuivre immédiatement le traitement de la procédure en tant qu'original sans attendre une réception en papier.



I. LE DEPART EN ENQUETE

L'objet du mail devra donc préciser :

- Le caractère d'urgence ou sensible de l'affaire transmise
- La modalité de la saisine (dessaisissement ou départ en enquête)
- La nature des faits

Le mail précisera également la nature d'original de l'exemplaire transmis.

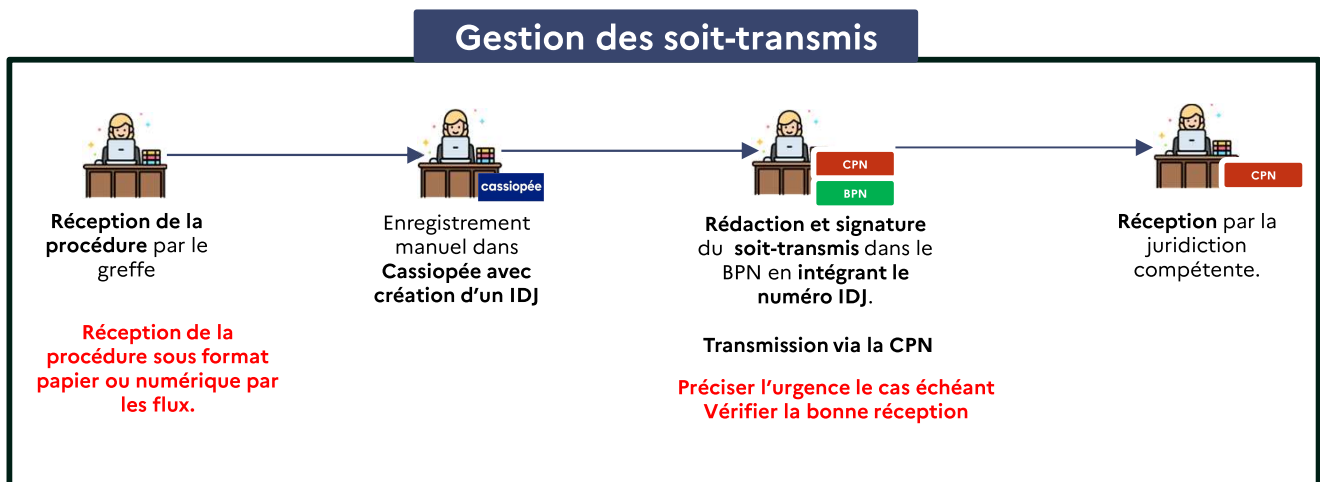
La procédure et son soit-transmis contenant l'IDJ seront joints à la transmission

!! Une vigilance toute particulière sera apporté au contrôle de l'accusé de lecture et de téléchargement de la procédure afin de s'assurer de la bonne prise en charge de celle-ci par la juridiction ou l'unité saisie.

Guide utilisateur de la CPN Messagerie (Partie 2-section VII)



II. DESSAISISSEMENT



A. Réception dans le flux

Lorsque la juridiction est destinataire d'une procédure sensible ou urgente ayant vocation à donner lieu à un dessaisissement, la juridiction procède à l'enregistrement de la procédure dans Cassiopée et soumet la procédure à un magistrat en lui transmettant la référence IDJ de l'affaire. Il convient de reprendre l'IDJ existant le cas échéant.

B. Traitement de la procédure

Le magistrat procède à l'analyse de la procédure et rédige un soit transmis de dessaisissement auprès la juridiction compétente. Il prend soin d'intégrer l'IDJ dans le soit transmis et rebascule la procédure et le soit transmis au service compétent (BO, TTR...).

Le BO procède à la mise à jour de l'affaire dans Cassiopée avec l'évènement de dessaisissement.

C. Transmission de la procédure

La transmission de la procédure dans le cas d'un dessaisissement se fait via la CPN (ou PLINE) vers la juridiction de destination

- **Soit sur l'adresse de la permanence de la juridiction en cas d'extrême urgence.** Le lien suivant contient le listing des adresses mails des permanences pénales en France : [Annuaire National du Ministère Public \(ANMP\)](#).
- **Soit sur la boîte du BO de la juridiction** dans le cas où l'urgence ne justifierait pas forcément une prise en charge immédiate. L'objet de la saisine devra néanmoins préciser le caractère sensible ou urgent de celle-ci.



II. DESSAISISEMENT

Dans le cas où la procédure serait en papier, la procédure et son soit- transmis sont numérisés en qualité (300 PPI et en couleur) par le service en vue de sa transmission en tant qu'original.
Cela permettra à la juridiction ou à l'unité ciblée de poursuivre immédiatement le traitement de la procédure en tant qu'original sans attendre une réception en papier.

L'objet du mail devra donc préciser :

- Le caractère d'urgence ou sensible de l'affaire transmise
- La modalité de la saisine (dessaisissement)
- La nature des faits

Le mail précisera également la nature d'original de l'exemplaire transmis.
La procédure et son soit-transmis contenant l'IDJ seront joints à la transmission

!! Une vigilance toute particulière sera apporté au contrôle de l'accusé de lecture et de téléchargement de la procédure afin de s'assurer de la bonne prise en charge de celle-ci par la juridiction.

Guide utilisateur de la CPN Messagerie (Partie 2-section VII)



Intranet PPN

Retrouvez l'ensemble de la documentation PPN depuis la [page intranet du programme PPN](#).

Support utilisateurs

Pour toute question métier, les membres du SAR sont à votre disposition.

En cas de problèmes technique, contactez l'équipe support :

- ↳ Via le portail de soutien [accessible ici](#)
- ↳ Par téléphone : 01.70.22.88.36

Plus d'informations sur l'[espace support](#) de la PPN.